

*Impôt sur le revenu*

**M. Cosgrove:** Les fonctionnaires me disent qu'il s'agit là d'un meilleur instrument pour les acheteurs et, la preuve, c'est que ces obligations se vendent. En ce qui concerne l'épargne, nous savons que c'est une arme à double tranchant. En ce moment, l'épargne atteint un niveau record. Est-ce souhaitable ou non? Est-ce que cela aide l'économie? Est-ce que l'utilisation de l'épargne est productive? Bien entendu, ce n'est pas une question liée à l'article dont nous parlons actuellement.

**M. Blenkarn:** Le ministre prétend que les contribuables évitent ainsi de payer des quantités d'impôt. Nous avons parlé des obligations d'épargne du Canada, mais je voudrais maintenant attirer l'attention du ministre sur les certificats d'investissement garanti. Il sait peut-être qu'une façon de préparer de petits héritages pour les enfants, par exemple, dans le cas d'une grand-mère qui voudrait laisser à ses petits-enfants \$500 ou \$1,000, c'est de demander à un tuteur d'acheter des certificats d'investissement garanti cumulatifs, venant à maturité au dix-huitième ou vingt-unième anniversaire de l'enfant, selon le cas. Pourquoi le gouvernement insiste-t-il sur une imposition compliquée de tels certificats? Quel est l'objectif visé? Qu'est-ce que le gouvernement essaie de faire? Cette proposition découle-t-elle d'un quelconque principe mythique de justice ayant cours au vingt-cinquième étage de la Place Bell?

**M. Cosgrove:** Si un contribuable veut payer l'impôt, il peut choisir d'acheter un instrument dont les intérêts sont payés annuellement. C'est laissé à la discrétion du tuteur.

**M. Blenkarn:** Le ministre ne se rend-il pas compte que, dans le cas que je viens de citer, pour obtenir que des fonds soient versés à un enfant, s'il n'y a aucune disposition prévoyant que quelqu'un donnera un reçu au tuteur, il faut aller en cour pour obtenir une ordonnance? Lorsque le montant est de \$500, \$1,000 ou \$1,500, il serait exagéré d'imposer un telle démarche à la succession. Ce problème est généralement évité par l'achat de certificats d'investissement garanti cumulatifs jusqu'à l'anniversaire du bénéficiaire, de sorte que le bénéficiaire peut donner le reçu lorsqu'il atteint l'âge légal. Pourquoi le ministre est-il si têtù?

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, il y a un certain nombre de choses que nous devons considérer dans cet exemple. Tout d'abord, l'enfant n'a probablement pas un revenu imposable, mais même s'il en avait un, si nous parlons des petits montants que le député a utilisés dans son ensemble, l'enfant pourrait se prévaloir de l'exemption de \$1,000. Enfin, si les difficultés entraînent des frais supplémentaires parce qu'il faut entamer des procédures d'homologation de testament ou de succession régies par les lois provinciales, la solution consiste évidemment à demander à la province en question d'essayer de simplifier les procédures judiciaires de façon à éviter les frais inutiles.

**M. Blenkarn:** Le ministre n'est pas aussi stupide. C'est sans aucun doute la réponse la plus stupide que j'aie jamais reçue. Le ministre est avocat. Il sait que lorsqu'un fidéicommissaire verse de l'argent, il doit avoir un reçu et qu'un enfant en bas âge ne peut pas donner de reçu pour le revenu ou pour le capital. Le ministre sait très bien qu'il n'est pas question pour le fidéicommissaire de verser le revenu à l'enfant et de lui faire faire un reçu. Le seul moyen d'y arriver pour un fidéicommissaire, c'est d'obtenir une autorisation du tribunal. Le ministre

sait qu'il est ridicule d'aller devant les tribunaux pour \$500, \$1,000 ou \$1,500, car cela coûte trop cher. Le ministre n'est pas aussi stupide, et il insulte le Parlement en donnant une réponse aussi sotte. Il est ridicule de dire qu'il faut demander au gouvernement d'une province de modifier ses lois sur la succession à cause de ce projet de loi stupide tendant à modifier la loi de l'impôt sur le revenu. Continuons.

• (1220)

**M. Cullen:** D'autres sottises.

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, le ministre peut-il nous dire ce qui va empêcher les personnes qui ont d'importantes sommes d'argent et qui le veulent, d'acheter des rentes, dans n'importe quel autre pays du monde disposé à vendre des rentes sans percevoir d'impôts sur le revenu de ces rentes versées de façon cumulative? Le ministre sait qu'au Royaume Uni, aux États-Unis et dans tous les autres pays, les rentes ne sont pas imposables de cette façon. Il faut payer des impôts lorsque la rente est payée. Qu'est-ce qui empêche les Canadiens d'acheter leurs rentes ailleurs? Je ne tiens pas à ce que le ministre me réponde que parce qu'il s'agit de Canadiens, ils doivent déclarer leurs rentes achetées à l'étranger; en effet, il sait, je sais et nous savons tous qu'ils ne le feront pas et que le gouvernement ne percevra jamais les impôts.

**M. Cosgrove:** Monsieur le président, le député m'a prévenu de ne pas dire que les rentes achetées à l'étranger sont soumises aux dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu, peu importe le pays; je dois le préciser, sinon on risque de croire que je tolère que certaines personnes qui, d'après lui ne déclarent pas, ne remplissent pas leurs obligations, ou que je leur pardonne. Par conséquent, il n'y a pas de revenu réalisé.

Les fonctionnaires m'ont dit que si vous faites la vérification et si vous parlez au ministre du Revenu national, vous constaterez que bien des Canadiens déclarent honnêtement leurs revenus. Si le député connaît des personnes—je ne sais pas si elles seraient des clients—qui ne déclarent pas leurs rentes, je lui recommande de leur signaler les dispositions de la loi de l'impôt sur le revenu.

**M. Blenkarn:** Monsieur le président, le ministre sait que ces personnes payeront les impôts quand elles recevront le revenu. Nous parlons de revenu présumé qui ne peut être touché, qui n'a pas été touché et qui ne sera pas touché. Les personnes qui ont ce que le ministre considère comme un revenu, mais que personne d'autre au monde ne considère comme tel, ne payeront pas d'impôts tant qu'elles n'auront pas touché leur revenu. Si le revenu provient d'un placement à l'étranger, le contribuable va le déclarer lorsqu'il l'aura touché. Comment le ministre compte-t-il percevoir l'impôt sur ce revenu? Les mesures envisagées au sujet des rentes ne risquent-elles pas d'entraîner un exode des capitaux et d'inciter les gens à investir à l'étranger? Une fois que les Canadiens vont avoir pris l'habitude de placer leur argent à l'étranger, le ministre peut être certain que toutes sortes de possibilités vont leur être offertes. Pourquoi cette mesure figure-t-elle dans la loi, alors que le ministre sait pertinemment qu'aucune disposition similaire n'existe ailleurs? Pourquoi faut-il que ce soit le cas au Canada? Pourquoi sommes-nous le seul pays qui incite l'exode des capitaux?